

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 27 novembre 2023**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 29

**Délibération n° BC-2023-159**

Objet de la délibération : **SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR (SMLH) -  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - EXERCICE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt sept novembre, à 14h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente (Près de la piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 novembre 2023.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, DECANIS Alain, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BARTHELEMY Olivier.

**Absents ayant donné procuration :**

ARTUPHEL Ollivier donne procuration à DEBRAY Romain, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, PORZIO Claude donne procuration à RAVANELLO Alain.

**Absent** : CLERCX David.

**Secrétaire de Séance** : Patrice TONARELLI

Monsieur Didier BREMOND expose :

**VU** la Constitution Française du 4 octobre 1958 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2311-7 relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions et l'article L1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1 définissant les subventions aux associations, dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

**VU** le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

**VU** l'arrêté n° 41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) ;

**VU** l'arrêté n° 415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la CAPV ;

**VU** la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour décider de l'attribution de subventions aux associations ou particuliers dont le montant n'excède pas 15 000 euros ;

**CONSIDERANT** que l'association Société des Membres de la Légion d'Honneur (SMLH) s'engage sur le terrain de la solidarité intergénérationnelle et contribue au renforcement de la cohésion nationale et du lien social sous toutes ses formes ;

**CONSIDERANT** que l'association SMLH a créé un « Prix de l'Apprentissage » destiné à valoriser et récompenser des jeunes suivant une formation ou rencontrant des difficultés particulières à réaliser leur projet professionnel ;

**CONSIDERANT** que les lauréats sélectionnés par un jury en fonction de leur mérite, de la qualité de leur projet professionnel et de leur environnement social-professionnel, recevront un prix d'excellence et d'honneur ainsi que des encouragements ;

**CONSIDERANT** que quatre candidats du territoire de la Provence Verte ont reçu le 11 octobre 2023 des prix, dont :

- ✓ Le prix d'excellence en tourisme hôtellerie,
- ✓ Le prix d'excellence en viticulture,
- ✓ Le prix d'excellence en travaux publics,
- ✓ Le prix d'honneur dans le domaine des bâtiments, travaux publics.

**CONSIDERANT** le courrier Monsieur Marc Jacques LEDOUX, Membre du bureau de la SMLH et Responsable de l'organisation du concours « Apprentissage » réceptionné le 27 septembre 2023 sollicitant l'Agglomération pour un financement de 2 000€ pour l'action « Prix de l'Apprentissage » s'élevant à 21 908.00 € (non soumis à TVA) ;

**CONSIDERANT** que la subvention sera versée en une seule fois après notification de son attribution ;

**CONSIDERANT** l'engagement de l'association d'apposer le logo de la CAPV sur tous les supports de communication diffusés (dossiers de presse, tracts, affiches...) liés à l'action subventionnée ;

**CONSIDERANT** l'engagement de l'association à rendre compte régulièrement à la CAPV du déroulement de l'action subventionnée, le rapport d'activité, comportant un bilan financier, portant sur la réalisation des activités prévues devra être remis à la Communauté d'Agglomération avant le 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **D'APPROUVER** le versement d'une participation financière, d'un montant de 2 000 euros, au bénéfice de l'association Société des Membres de la Légion d'Honneur, sise 711 Route Du Val d'Ardenes 83200 TOULON, représentant un taux d'intervention de 9.13 %, pour un budget total prévisionnel qui s'élève à 21 908 euros.
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2023 de l'Agglomération Provence Verte.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le 30/11/2023  
et affichage le 30/11/2023*

Fait et délibéré à Brignoles,  
le 27 novembre 2023

Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 29 novembre 2023

Didier BREMOND